

## Habitat indigne

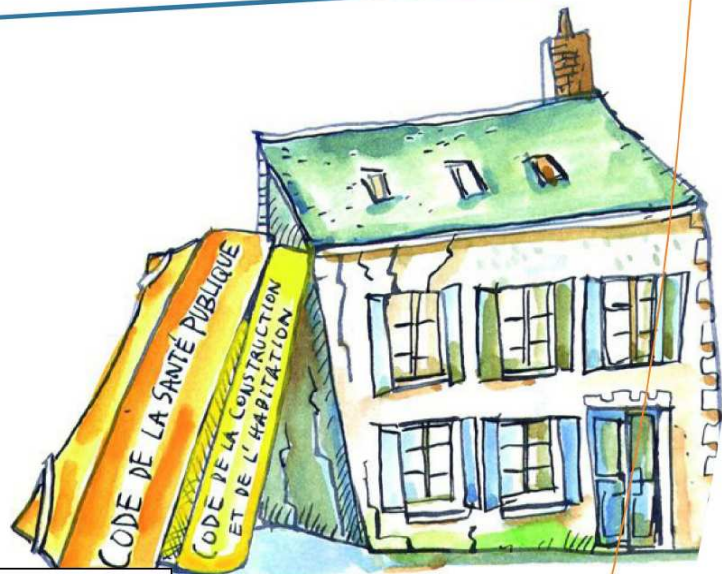
Ce numéro s'adresse aux locataires et aux propriétaires occupants de logements présentant des dégradations ainsi qu'à des tiers ayant connaissance de situation de mal-logement.

Contact :

Direction Départementale des Territoires

Tél : 04 63 27 67 34

*Mon logement est en mauvais état :  
Que faire ? A qui m'adresser ?*



PRÉFET  
DU CANTAL

Pôle départemental de lutte  
contre l'habitat indigne : PDLHI - 15

## Habitat indigne

Ce numéro s'adresse aux locataires et aux propriétaires occupants de logements présentant des dégradations ainsi qu'à des tiers ayant connaissance de situation de mal-logement.

Contact :

Direction Départementale des Territoires

Tél : 04 63 27 67 34

*Mon logement est en mauvais état :  
Que faire ? A qui m'adresser ?*



PRÉFET  
DU CANTAL

Pôle départemental de lutte  
contre l'habitat indigne : PDLHI - 15

## Numéro d'appel habitat indigne : 04 63 27 67 34

Ce numéro d'appel s'adresse aux occupants de logements présentant des dégradations ainsi qu'à des tiers ayant connaissance de situations de mal-logement.  
Il a pour but d'aider à identifier les désordres afin de pouvoir signaler les situations de non décence ou d'habitat indigne aux interlocuteurs compétents dont la liste est précisée en fin de document.

### QUELLE SUITE DONNER ? A QUI M'ADRESSER ?

#### La démarche à suivre pour un locataire :

J'informe mon propriétaire ou son mandataire des désordres constatés, par courrier en recommandé avec accusé de réception, et j'attends la réponse.

Au-delà d'un délai d'un mois sans réponse du propriétaire, je transmets un courrier accompagné d'un relevé d'informations et si possible des photos explicite, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un travailleur social, à la mairie d'Aurillac ou à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes délégation départementale du Cantal (cf adresses ci-dessous).

#### La démarche à suivre pour un propriétaire occupant:

Pour obtenir des renseignements concernant l'amélioration du logement et notamment pour l'obtention de subventions, je dois appeler la DDT du Cantal service de l'ANAH au 04 63 27 67 00 ou SOLIHA Cantal au 04 71 48 32 00.

#### La démarche à suivre pour un tiers :

Je peux appeler le numéro d'alerte

Pour tout renseignement complémentaire sur les relations avec mon propriétaire, le bail, l'état des lieux, le dépôt de garantie..., je peux m'adresser directement au secrétariat de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs qui se trouve à la DDT (Tél : 04 63 27 67 34).

### CONTACTS



**Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône Alpes  
Délégation du Cantal**  
13 place de la Paix  
BP 40515  
15000 Aurillac  
Tel : 04 81 10 63 06



**Direction Départementale  
des Territoires**  
Service Habitat Construction  
22 rue du 139è R.I.  
BP 10414  
15004 Aurillac Cédex  
Tel : 04 63 27 67 34



**Mairie d'Aurillac**  
**Service urbanisme  
et grands projets**  
14 rue de la Coste  
15000 Aurillac  
Tel : 04 71 45 46 70

## Numéro d'appel habitat indigne : 04 63 27 67 34

Ce numéro d'appel s'adresse aux occupants de logements présentant des dégradations ainsi qu'à des tiers ayant connaissance de situations de mal-logement.  
Il a pour but d'aider à identifier les désordres afin de pouvoir signaler les situations de non décence ou d'habitat indigne aux interlocuteurs compétents dont la liste est précisée en fin de document.

### QUELLE SUITE DONNER ? A QUI M'ADRESSER ?

#### La démarche à suivre pour un locataire :

J'informe mon propriétaire ou son mandataire des désordres constatés, par courrier en recommandé avec accusé de réception, et j'attends la réponse.

Au-delà d'un délai d'un mois sans réponse du propriétaire, je transmets un courrier accompagné d'un relevé d'informations et si possible des photos explicite, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un travailleur social, à la mairie d'Aurillac ou à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes délégation départementale du Cantal (cf adresses ci-dessous).

#### La démarche à suivre pour un propriétaire occupant:

Pour obtenir des renseignements concernant l'amélioration du logement et notamment pour l'obtention de subventions, je dois appeler la DDT du Cantal service de l'ANAH au 04 63 27 67 00 ou SOLIHA Cantal au 04 71 48 32 00.

#### La démarche à suivre pour un tiers :

Je peux appeler le numéro d'alerte

Pour tout renseignement complémentaire sur les relations avec mon propriétaire, le bail, l'état des lieux, le dépôt de garantie..., je peux m'adresser directement au secrétariat de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs qui se trouve à la DDT (Tél : 04 63 27 67 34).

### CONTACTS



**Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône Alpes  
Délégation du Cantal**  
13 place de la Paix  
BP 40515  
15000 Aurillac  
Tel : 04 81 10 63 06



**Direction Départementale  
des Territoires**  
Service Habitat Construction  
22 rue du 139è R.I.  
BP 10414  
15004 Aurillac Cédex  
Tel : 04 63 27 67 34



**Mairie d'Aurillac**  
**Service urbanisme  
et grands projets**  
14 rue de la Coste  
15000 Aurillac  
Tel : 04 71 45 46 70